

Mis en ligne le : 21/03/2023  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 14 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/14/15

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. Roland STERN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

## MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Mme Carine NOWAK, Adjointe à l'enfance jeunesse, expose aux membres du conseil municipal les principes du dispositif « argent de poche ». Cette action consiste à proposer aux jeunes, de 14 à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie de leur investissement pour la commune, les jeunes reçoivent une gratification en espèces.

Mme NOWAK rappelle les principaux objectifs du dispositif :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Accompagner les jeunes vers une première expérience dans le monde du travail (découverte d'un métier, découverte d'une collectivité, ... ) ;
- Valoriser le travail effectué par les jeunes et renforcer leur estime et confiance en soi ;
- Favoriser l'interaction des jeunes avec les adultes, en créant du lien entre jeunes, élus, agents et habitants ;
- Permettre à des jeunes de 14 à 17 ans inclus de disposer d'une indemnité pour le service rendu.

La commission propose les modalités suivantes :

- Dispositif accessible aux jeunes de 14 à 17 ans inclus ;
- Missions organisées en chantier d'une demi-journée de 3 heures ;
- Gratification de 15 € par demi-journée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » selon les modalités présentées ;

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Inscrira au budget les crédits nécessaires au dit dispositif.

Le Secrétaire de séance,  
Roland STERN



Le Maire,  
Bernard GOALEC

